



Original : anglais

N° : ICC-01/04
Date : 27 avril 2006

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georgios M. Pikis
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Public

DÉCISION RELATIVE AU JUGE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE D'APPEL

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Le conseil des victimes
M. Emmanuel Daoud

Le conseil ad hoc de la Défense
M^e Joseph Tshimanga

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de la requête du Procureur aux fins d'obtenir l'examen extraordinaire de la décision rendue le 31 mars 2006 par laquelle la Chambre préliminaire I rejetait la demande d'autorisation d'interjeter appel (ICC-01/04-141), déposée le 24 avril 2006,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

M. le juge Georghios M. Pikis est désigné juge président dans le cadre de l'appel susmentionné.

M. le juge Georghios M. Pikis et M. le juge Sang-Hyun Song sont empêchés de signer cette décision car ils sont absents du siège de la Cour le jour de la signature.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Philippe Kirsch

M. le juge Georghios M. Pikis

/signé/
Mme la juge Navanethem Pillay

M. le juge Sang-Hyun Song

/signé/
M. le juge Erkki Kourula

Fait le 27 avril 2006

À La Haye (Pays-Bas)